

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heure et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de Conseil.

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heure et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques LIGNEUL, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques LIGNEUL, Philippe RENARD, Blaise DOUGLAS, M Grégory VERDY, Mme Mauricette DETOUY, Mme Frédérique POSTEL, M. Alain GRESSENT, Monsieur Joël BOURGEOIS, Mme Agnès HULOT. Étaient absents (excusés) : Mme Josyane HERNANDEZ, Mr Pierre LAVIEC
POUVOIRS : M. Pierre LAVIEC donnant pouvoir à Mme Frédérique POSTEL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame DETOUY Mauricette est élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande à rajouter trois points à l'ordre du jour :

- 1. Le renouvellement de la convention avec la CCPB pour l'instruction des autorisations et des actes urbanismes
- 2. Délibération pour le SE60-rapport d'activité 2022
- 3. Délibération revalorisation des tarifs de la salle des fêtes

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 9

Nombre de votants 10

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal 09 juin 2023

Le compte-rendu du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération représentant ADTO

Le Conseil municipal, DÉSIGNE Monsieur VERDY Grégory comme représentant titulaire et Monsieur LIGNEUL Jacques comme suppléant aux assemblées générales et spéciales des actionnaires minoritaires de la société ADTO.

3) Devis nettoyage des menuiseries et des vitres)

(dossier MR VERDY et Mr RENARD

Mr Renard présente les différents devis pour le nettoyage des menuiseries et des vitres de l'école de la mairie et du sirs :

- Société Net-et-sur 731.38€ HT
- Société Tsaravintana service 370 € HT

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise TSARAVINTANA SERVICES
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents

4) Institution d'un droit de Prémption sur le Territoire Communal

- Vu la loi n°85-729 du juillet 1985 modifiée relative à la mise en œuvre de principes d'aménagement et ayant refondu le régime des droits de prémption,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 26 octobre 2022,

DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisations futures, définies par le PLUih approuvé le 26 octobre 2022, au bénéfice de la commune.

Ce droit de préemption urbain est applicable dans les conditions fixées notamment par l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, relatif à son champ d'application. Tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption urbain devra, avant de le céder, le proposer à la commune afin de purger le droit de préemption, en indiquant le prix de la demande.

La commune devra se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de ladite proposition, dont une copie doit être transmise au directeur des services fiscaux par le Maire. Conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, la commune aura la faculté de

- préempter en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à :
 - Mettre en œuvre un projet urbain
 - Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
 - Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
 - Lutter contre l'insalubrité
 - Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
 - Constituer des réserves foncières destinées à préparer les actions susvisées

5) Convention Association USEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler l'adhésion avec l'association USEP Pays de Brays Epte (École du sport et de la citoyenneté) pour l'année scolaire 2023/2024. La commune s'engage à payer la somme de 400 € pour chacun des 5 cycles de 7 semaines, soit 2000 € pour l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'École du Sport et de la Citoyenneté USEP pour l'année scolaire 2023/2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

6) Compte Épargne Temps

Monsieur Renard explique au conseil qu'en 2016 un agent avait fait la demande d'ouverture d'un compte épargne temps. Il permet d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises ou des sommes qu'il y a affectées. Le CET est alimenté par des jours de congés.

La délibération de 2016 n'est jamais parvenue pour avis au comité paritaire.

Afin d'entériner le CET mis en place en 2016, Le conseil municipal après avoir entendu les explications de monsieur Renard,

- DÉCIDE d'accepter la délibération du centre de gestion pour le compte épargne temps
- AUTORISE M. le maire à envoyer la délibération au service du contrôle de la légalité
- DE PRENDRE toutes les mesures pour mettre en place le CET.

7) Délibération instauration de la redevance d'Occupation du Domaine Public Électricité 2023

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et

de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier. Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

8) Délibération demande d'une participation des habitants hors commune qui utiliseraient l'église de LALANDELLE Saint Jean Baptiste

Monsieur le maire expose au conseil qu'il a reçu des demandes d'habitants hors commune, sans lien de parenté avec des habitants de LALANDELLE, ceux-ci souhaitent organiser des cérémonies religieuses dans l'église Saint Jean Baptiste. La commune demandera une participation de 100 € pour l'entretien de l'église nettoyage des marches, ménage, voire chauffage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- DÉCIDE de mettre en place une participation de 100 € pour l'entretien de l'église Saint Jean Baptiste quand celle-ci est utilisée par des personnes hors commune sans lien de parenté avec des habitants de LALANDELLE.
- AUTORISE M. Le maire à mettre en place cette participation et à signer les documents nécessaires.

MARIAGE RELIGIEUX OU CIVIL

Une caution de 400 € sera demandée pour tous les mariages afin de respecter les bonnes conduites. Les démarrages en trombe des véhicules, l'utilisation de confettis non biodégradables, les feux d'artifice et autres comportements inappropriés.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'adopter cette mesure

9) Renouvellement de la convention avec la CCPB pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015, la compétence de

l'instruction des dossiers d'urbanisme a été officiellement transférée à la Communauté de Communes du Pays de Bray. Il expose qu'il convient de renouveler la convention d'instruction des autorisations des actes d'urbanisme, arrivée à échéance.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, considérant la nécessité de renouveler la convention pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Bray.

10) Délibération Syndicat d'Énergie de l'Oise-Rapport d'activité 2022

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activité 2022. Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil municipal, où l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

11) Revalorisation des tarifs de la salle des fêtes

Madame Mauricette DETOUY, adjointe déléguée à la gestion de la salle des fêtes, propose de revoir le tarif de la location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- - d'augmenter de 20 € les tarifs de location de la salle pour les habitants de la commune
- - d'augmenter de 50€ les tarifs de location de la salle pour les habitants extérieurs à la commune
- Les tarifs seront mis en vigueur à partir du 1er décembre 2023.

Habitants de la commune

| | Tarifs été | Tarifs hiver | Arrhes |
|------------------------|------------|--------------|--------|
| Samedi – Dimanche soir | 200 | 250 | 120 |
| Dimanche journée | 120 | 170 | 80 |
| Une journée en semaine | 90 | 130 | 70 |
| Vin d'honneur | 100 | 130 | 60 |

Habitants extérieurs à la commune

| | Tarifs été | Tarifs hiver | Arrhes |
|------------------------|------------|--------------|--------|
| Samedi – Dimanche soir | 350 | 400 | 200 |
| Dimanche journée | 250 | 300 | 180 |
| Une journée en semaine | 200 | 250 | 130 |
| Vin d'honneur | 200 | 250 | 130 |

Questions diverses :

- AFMTÉLÉTHON : demande de subvention non acceptée
- Déplacement du radar pédagogique sur plusieurs secteurs. Monsieur le maire demandera à la gendarmerie d'intensifier les contrôles de vitesse sur l'ensemble de la commune. Des comportements délictuels sont apparus, notamment, proches de l'école.

-* Amortissements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, Vu le budget de la commune de La Landelle,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023

Le Maire de la Landelle certifie présentement que :

| CHAP | COMPTE | NATURE | MONTANT |
|------|---------|---------|---------|
| 042 | 6811 | DEPENSE | 3545 |
| 73 | 73132 | RECETTE | 3545 |
| 040 | 2804181 | RECETTE | 3545 |
| 21 | 2131 | DEPENSE | 3545 |

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h32